



2026/100

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Alain COLBEAU
9^{ème} Adjoint au Maire

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un des membres du Conseil Municipal,
- Vu l'élection de Monsieur Alain COLBEAU au rang de 9^{ème} Adjoint au Maire, lors de la séance du Conseil Municipal d'installation du 20 mars 2026,
- Considérant qu'il convient, par souci de bonne administration locale, de donner délégation de fonctions à Monsieur Alain COLBEAU, Conseiller Municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain COLBEAU est désigné pour assurer les fonctions de président de la Commission Communale de Sécurité en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 : La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alain COLBEAU.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses ;
- Monsieur le Procureur de la République auprès du TJ de Créteil ;
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orly.

Fait à THIAIS, le 24 MARS 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Notification à l'intéressé

Certifie avoir reçu ce jour, le :
Un exemplaire du présent arrêté.

Signature de M. Alain COLBEAU :

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr